

05/11/2024



Nature de l'acte :
Institutions et vie politique

OBJET :

**DELEGATION DU MAIRE
DES FONCTIONS
D'ETAT CIVIL**
à des agents administratifs

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 05/11/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 05/11/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;
Vu l'article 60 du code civil ;
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle ;
Vu la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

ARRÊTE

- Article 1 –** L'arrêté du Maire n° 2022.042 en date du 5 juillet 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 5 novembre 2024.
- Article 2 –** Madame Nathalie LOURENÇO, rédacteur, fonctionnaire titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier de l'état civil.
À ce titre, Madame LOURENÇO, est exclusivement chargée de :
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- la réception des demandes de changement de nom et de prénom ;
- la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
- la délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.
- Article 3 –** La signature par Madame Nathalie LOURENÇO des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du maire ».
- Article 4 –** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LOURENÇO, Madame Laure HURIEZ, adjoint administratif, fonctionnaire titulaire et Madame Marie LAROCHE, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire, sont déléguées pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil conformément aux articles 1 et 2.
- Article 5 –** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 –** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Brive.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE